

Ce qui est autorisé

Les activités sportives individuelles ou en groupe dans le respect des consignes sanitaires (distanciation physique, regroupement de plus de 10 personnes interdit) en pleine nature sont autorisées (respect de la réglementation locale liée à l'accès aux plages).

Gestes barrières et distanciation sociale

Le respect des gestes barrières sera la clé d'une pratique dans de bonnes conditions (distanciation physique, lavage des mains, port du masque si impossibilité de respecter la distanciation physique).

Un espace de 4 m² doit être respecté entre les sportifs lors de pratiques individuelles en groupe de dix personnes maximum.

Lorsque les activités se font en déplacement (course à pied, vélo, roller, skating,...) une distance de dix mètres est préconisée entre les sportifs.



Portez un masque si vous ne pouvez pas respecter la distanciation physique

COVID-19 PREVENTION



Règles sanitaires pour les transports

Respecter la règle des 100 kilomètres autour de son domicile.

-

Porter un masque dans les transports en commun ou dans les véhicules partagés.

Recommandations **FFVL** pour les transports en commun ou partagés

Transport collectif limité au strict nécessaire.

Réduction du nombre de personnes

2 personnes par banquette dans un véhicule 9 places
3 personnes dans un véhicule de 4 ou 5 places.

-

Désinfection des moyens de transport à chaque rotation.

-

Port du masque et de lunettes obligatoire dans les moyens de déplacement fermés.

-

Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour nettoyage des mains avant et après le trajet.

-

Bateau rempli à 75 % de sa capacité